

LIVRET DE GARANTIES ET ENTRETIEN

1. La garantie ELVA

La garantie pratiquée par ELVA, reprend et complète à titre commercial les garanties légales dues pour tout achat de menuiseries extérieures de ses marques commerciales, selon les dispositions suivantes.

Conditions d'application :

La garantie ne peut jouer que si l'acheteur est totalement à jour dans ses obligations de paiement. Menuiseries ELVA n'est tenue à aucune indemnisation pour dommages indirects et/ou immatériels. Les menuiseries doivent être posées dans le mois suivant la livraison. Dans le cas contraire, la garantie Menuiseries ELVA cesse de plein droit.

Les désordres esthétiques ne rendant pas le produit impropre à sa destination et n'altérant pas le bon fonctionnement sont expressément exclus de notre garantie.

La garantie de Menuiseries ELVA se limite strictement au remplacement/ réparation des pièces reconnues défectueuses, à l'exclusion de tous frais de main d'œuvre tels que dépose, remontage, peinture, plâtrerie, vitrerie, frais de transport ou déplacement de collaborateurs ELVA, ou indemnités telles que immobilisation, dommages et intérêts, pénalités de retard, et autres pouvant être occasionnés lors d'un remplacement.

La réparation, la modification ou le remplacement d'une pièce par notre Menuiseries ELVA pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du produit.

En tout état de cause, Menuiseries ELVA ne saurait être tenue pour responsable en cas de désordres dus à un environnement particulier de pose ou en cas de non-conformité de ses produits avec notamment une norme technique ou une exigence clientèle, qui ne lui a pas été expressément précisée sur le bon de commande, ni acceptée par elle. Il appartient par conséquent, au client, sous sa seule responsabilité, de s'assurer avant utilisation, que les produits conviennent au type de réalisation, de pose et aux conditions d'emplois particulières auxquelles sa propre clientèle les destine.

Déclaration :

Les défauts couverts par cette garantie doivent être signalés par écrit. Pour être recevable, la déclaration devra être accompagnée d'une copie de la facture ainsi que la copie du bon de commande portant les informations relatives au chantier.

Etendue de la garantie :

L'étendue de la garantie est limitée à la valeur facturée par ELVA.

Validité :

La présente garantie est valable exclusivement si les conditions complémentaires ci-après sont remplies. Si l'une de ces conditions n'est pas satisfaite, tout droit à la garantie sera annulé. La charge de preuve que les conditions ci-après sont respectées revient à la partie qui prétend à la garantie.

- Les structures font l'objet d'un entretien régulier avec des nettoyeurs non agressifs selon les instructions de nettoyage suivantes :
 - . Méthode : Pour le nettoyage, de l'eau tiède et un détergent non agressif à PH neutre devront être utilisés, sans vinaigre ou ammoniac.
 - . Fréquence : 4 fois par an au minimum
- Le client offrira à ELVA toute facilité pour inspecter le produit
- Le client gardera une traçabilité pendant toute la période où s'exerce la garantie
- Toute altération devra s'apprécier dans le cadre d'un usage normal pour lequel le produit a été conçu
- La garantie couvre le remplacement nombre pour nombre des pièces reconnues défectueuses

Exclusion :

La garantie n'est pas valable dans les cas suivants :

- À un usage contraire à un bon père de famille
- Usure naturelle
- Vitrage rayé ou défectueux ou cassé non réservé à la réception
- Choc thermique/abus de chauffage
- Choc ou rayures n'ayant pas fait l'objet de réserves à la livraison
- Stockage défectueux
- Modifications sur le produit et/ou accessoires effectués par le client ou l'utilisateur final
- Exposition des menuiseries à une humidité ambiante anormale ou une ventilation inadaptée
- Contacts avec des produits corrosifs notamment ceux utilisés en construction et en entretien tels ciment, plâtre, enduit, chlore, solvants, etc. et/ou un environnement agressif notamment, milieu salin, piscine, pollution urbaine avérée, à un gauchissement des vantaux dû au fait que ceux-ci ne soient pas restés fermés en cours de chantier, aux dégâts causés par les maladies des bois ou attaques des insectes qui pourraient se révéler après la pose
- Dommages volontaires, intentionnels ou engendrés suite à une faute grave
- Tous les dommages de surface :
 - . dus au non-respect des prescriptions de traitements et d'entretien, à l'usure ou au vieillissement normal
 - . dus à des déformations d'origine mécanique
 - . qui n'influencent pas l'aspect esthétique normal des structures
 - . dus au nettoyage avec des liquides ou au contact avec des liquides ou matériaux auxquels la surface ne peut pas résister chimiquement
- Dommages dus à une pose non professionnelle des structures, pose non conforme aux règles de l'art, DTU 36.1 (scellement des menuiseries aplomb et niveaux) et/ou du non-respect des consignes de pose
- Dommages dus à une mauvaise utilisation des structures ou à une utilisation des structures dans un objectif autre que celui auquel elles sont destinées, manipulation incorrecte avant ou après installation, utilisation des produits non conforme aux prescriptions d'emploi
- Dommages dus à des charges anormales

- Dommages consécutifs à un manque d'entretien ou à un mauvais entretien, carence d'entretien ou non conforme aux consignes de notre société
- Dommages causés dans des cas de force majeure, comme entre autres : guerre civile, actes terroristes ou sabotage, insurrection, émeute, troubles publics, grève, éruptions volcaniques, tremblements de terre, inondations, raz-de-marée et toute autre catastrophe naturelle, conséquence directes ou indirectes d'une explosion, d'une montée de chaleur de plus de 80°C, de radioactivité, rayonnement ionique, combustibles ou déchets toxiques, explosifs ou dangereux
- Toute demande de dédommagement pour des conséquences telles que la perte de jouissance, la perte d'emploi, une immobilisation, une perte de valeur de clientèle.
- Lorsque le contractant ne respecte pas ses obligations de paiement ou ne les respecte pas scrupuleusement

Objet de la garantie ELVA

ELVA garantit ses produits vendus conformément aux garanties légales et contre tout vice de conception ou de construction, apparent ou caché. Les garanties légales couvrent le fonctionnement du produit.

L'obligation de garantie de ELVA est strictement limitée à la réparation ou au remplacement des pièces reconnues défectueuses.

Pendant la durée de la garantie, nous nous engageons à réparer ou remplacer le produit reconnu défectueux.

Notre Service Après-Vente n'intervient que sur un défaut de fabrication et suite au parfait achèvement du travail du poseur, conformément aux règles de l'art du DTU 36.5

Les anomalies admises par les tolérances de fabrication et de pose sont fixées par les normes françaises et européennes. (DTU 36.5 et NF P 23 311)

Les durées de garantie courent à partir de la date de facturation des produits, soit leur date de livraison. La réception des marchandises, le stockage et la mise en œuvre doivent être effectués conformément aux règles de DTU 36.5 § 7.

Dès lors que la commande est confirmée, elle est acceptée par le client. Aucune réclamation concernant des erreurs sur la commande (dimensions, choix des options, etc.) ne sera couverte par la garantie. Le délai de rétractation pour la modification ou l'annulation d'une commande confirmée **est de 48h**. Toute annulation de commande confirmée génèrera la facturation de frais engendrés pour la mise en production.

Toute réclamation concernant des produits posés doit passer par l'intermédiaire du contractant ELVA (Maître d'Œuvre, Menuisier ou Négociant). Toute constatation, pour être opposable à ELVA doit être faite contradictoirement.

Les **défauts d'aspect** (casse, coup, éclat de bois, rayure ou éclat sur parement, aspect des finitions ou vitrage...) doivent faire l'objet d'une réclamation dans les **deux jours après la date de livraison** de la menuiserie.

Le client se doit de contrôler la conformité de la livraison par rapport à sa commande, tout défaut doit être signalé au transporteur et à l'expéditeur **dans les deux jours après la date de livraison**.

Toute réclamation, concernant **les manquants dans les colis de quincailleries** ou les colis d'accessoires doit être signalée **sous deux jours ouvrés**.

2. Menuiseries ALUMINIUM et ACIER

GARANTIE PRODUIT	Durée de garantie
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Fenêtre déformée amenant des difficultés à la fermeture (hors coulissant)**	2 ans
Chute du nez des ouvrants	2 ans
Fenêtre bloquée	2 ans
Perméabilité à l'air (performances indiquées dans les documents commerciaux)	10 ans
Etanchéité à l'eau (performances indiquées dans les documents commerciaux)	10 ans
Tenue mécanique des profilés, des angles et des fixations dans les conditions normales d'utilisation	10 ans
Infiltration d'eau entre dormant et ouvrant	10 ans
<u>QUINCAILLERIE</u>	
Dysfonctionnement d'équipements ou d'accessoires de fermeture	2 ans
Fonctionnement, tenue de la quincaillerie (déformation, casse, aspect...)	2 ans
<u>ESTHETIQUE/FINITION</u>	
Aspect de la finition du laquage aluminium et acier selon les critères de l'ADAL	10 ans
<u>REPLISSAGE</u>	
Embuage à l'intérieur vitrage (hors casse ou chocs thermiques)	10 ans
Aspect vitrage (hors casse ou chocs thermiques), voir Annexe	10 ans
Laquage, aspect et déformation panneau	5 ans
<u>VOLET ROULANT</u>	
Fonctionnement volet roulant (treuil, tablier, mécanisme...)	2 ans
Fonctionnement moteur	5 ans*

*Main d'œuvre et déplacement pendant les 2 premières années puis fourniture seule jusqu'à 5 ans.

**Quel que soit le type de matériau utilisé (bois, PVC, aluminium, mixte), la dilatation des menuiseries est un phénomène naturel qui apparaît surtout sur les coulissants lors d'une exposition prolongée au soleil. En déformant la menuiserie, ce phénomène appelé « effet bilame » peut momentanément rendre difficile l'ouverture ou la fermeture de celle-ci. Nos menuiseries alu possèdent toutes une rupture de pont thermique, c'est-à-dire que les profilés alu intérieur et extérieur de la menuiserie sont isolés entre eux par un matériau de synthèse qui limite fortement la conduction de chaleur. Ainsi, lors de fortes chaleurs ou de réverbération lumineuse importante, le profilé extérieur qui est exposé au soleil monte en température et s'allonge (dilatation), alors que le profilé intérieur reste à température ambiante. Cette différence de température peut alors provoquer une déformation ponctuelle du coulissant. Il est cependant important de noter que l'effet bilame est un phénomène totalement réversible qui n'altère en rien la qualité ou les performances de la menuiserie. Il ne s'agit en aucun cas d'un défaut de fabrication ou de conception du produit. Aucune intervention n'est d'ailleurs nécessaire, les profilés aluminium reprenant naturellement leur forme initiale dès que leur température redevient normale. Peu de solutions existent pour contrer ce phénomène. Néanmoins, pour fermer un coulissant dans une situation de longue exposition au soleil, il est possible de tirer la poignée vers l'intérieur pour repositionner le vantail dans l'alignement du rail.

Quel que soit le motif, nous fournir des photos pour analyse.

3. Menuiseries PVC et Mixte PVC/ALU

GARANTIE PRODUIT	Durée de garantie
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Fenêtre déformée amenant des difficultés à la fermeture	2 ans
Chute du nez des ouvrants	2 ans
Fenêtre bloquée	2 ans
Perméabilité à l'air (performances indiquées dans les documents commerciaux)	10 ans
Etanchéité à l'eau (performances indiquées dans les documents commerciaux)	10 ans
Tenue mécanique des profilés, des angles et des fixations dans les conditions normales d'utilisation	10 ans
Infiltration d'eau entre dormant et ouvrant	10 ans
<u>FERRAGE</u>	
Dysfonctionnement d'équipements ou d'accessoires de fermeture	2 ans
Fonctionnement, tenue de la quincaillerie (déformation, casse, aspect...)	2 ans
<u>ESTHETIQUE/FINITION</u>	
Profilés plaxés ou laqués : Stabilité des couleurs dans le temps et tenue du laquage ou du film de plaxage	5 ans
Profils teinte masse : Blanc RAL 9016	10 ans
Profils teinte masse : Beige RAL 1015 et Gris RAL 7035	10 ans
Tenue de finition des panneaux de soubassement	2 ans
Aspect de la finition du laquage aluminium selon les critères de l'ADAL	10 ans
<u>REPLISSAGE</u>	
Embuage à l'intérieur vitrage (hors casse ou chocs thermiques)	10 ans
Aspect vitrage (hors casse ou chocs thermiques), voir Annexe	10 ans
Laquage, aspect et déformation panneau	5 ans
<u>VOLET ROULANT</u>	
Fonctionnement volet roulant (treuil, tablier, mécanisme...)	2 ans
Fonctionnement moteur	5 ans *
<u>PETITS BOIS</u>	
Petits bois qui se décollent	2 ans

*Main d'œuvre et déplacement pendant les 2 premières années puis fourniture seule jusqu'à 5 ans.

Quel que soit le motif, nous fournir des photos pour analyse.

4. Menuiseries BOIS et mixte BOIS/ALU

GARANTIE PRODUIT	Durée de garantie
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Fenêtre déformée amenant des difficultés à la fermeture (hors coulissant mixte)***	2 ans
Chute du nez des ouvrants	2 ans
Fenêtre bloquée	2 ans
Perméabilité à l'air (performances indiquées dans les documents commerciaux)	10 ans
Etanchéité à l'eau (performances indiquées dans les documents commerciaux)	10 ans
Tenue mécanique des profilés, des angles et des fixations dans les conditions normales d'utilisation	10 ans
Infiltration d'eau entre dormant et ouvrant	10 ans
<u>FERRAGE</u>	
Dysfonctionnement d'équipements ou d'accessoires de fermeture	2 ans
Fonctionnement, tenue de la quincaillerie (déformation, casse, aspect...)	2 ans
<u>ESTHETIQUE/FINITION BOIS</u>	
A finir lasuré	3 mois
A finir opaque	6 mois
Finition lasuré	2 ans**
Finition opaque, durée garantie en fonction du RAL et du process (voir liste ci-dessous)	de 2 à 10 ans**
Tenue de finition des panneaux de soubassement	2 ans
<u>ESTHETIQUE/FINITION ALUMINIUM</u>	
Aspect de la finition du laquage aluminium selon les critères de l'ADAL	10 ans
<u>REPLISSAGE</u>	
Embuage à l'intérieur vitrage (hors casse ou chocs thermiques)	10 ans
Aspect vitrage (hors casse ou chocs thermiques), voir Annexe	10 ans
Laquage, aspect et déformation panneau	5 ans
<u>VOLET ROULANT</u>	
Fonctionnement volet roulant (treuil, tablier, mécanisme...)	2 ans
Fonctionnement moteur	5 ans *
<u>PETITS BOIS</u>	
Petits bois qui se décollent	2 ans

*Main d'œuvre et déplacement pendant les 2 premières années puis fourniture seule jusqu'à 5 ans.

**Garantie sur finition renforcée (uniquement valable en France métropole) : Dès la 2ème année, un nettoyage à l'eau savonneuse est à faire afin d'enlever la pollution ou toutes autres impuretés et ensuite il faut appliquer le lait de maintenance MASQUECARE qui va lustrer la menuiserie et redonner un effet déperlant sur la surface. Ces 2 opérations sont à réaliser tous les 12 mois pendant la durée de la garantie. Le non-respect de ces consignes de nettoyage rendra caduque la garantie. Le produit Masquecare doit être acheté au sein du groupe ELVA et donc disponible chez tous nos revendeurs. Voir paragraphe Entretien.

***Quel que soit le type de matériau utilisé (bois, PVC, aluminium, mixte), la dilatation des menuiseries est un phénomène naturel qui apparaît surtout sur les coulissants lors d'une exposition prolongée au soleil. En déformant la menuiserie, ce phénomène appelé « effet bilame » peut momentanément rendre difficile l'ouverture ou la fermeture de celle-ci. Ainsi, lors de fortes chaleurs ou de réverbération lumineuse importante, le profilé extérieur qui est exposé au soleil monte en température et s'allonge (dilatation), alors que le profilé intérieur reste à température ambiante. Cette différence de température peut alors provoquer une déformation ponctuelle du coulissant. Il est cependant important de noter que l'effet bilame est un phénomène totalement réversible qui n'altère en rien la qualité ou les performances de la menuiserie. Il ne s'agit en aucun cas d'un défaut de fabrication ou de conception du produit. Aucune intervention n'est d'ailleurs nécessaire, les profilés reprenant naturellement leur forme initiale dès que leur température redevient normale. Peu de solutions existent pour contrer ce phénomène. Néanmoins, pour fermer un coulissant dans une situation de longue exposition au soleil, il est possible de tirer la poignée vers l'intérieur pour repositionner le vantail dans l'alignement du rail.

Quel que soit le motif, nous fournir des photos pour analyse.

MENUISERIES BOIS – RAL pouvant être garantie 10 ans

Les Jaunes

1000	Beige vert
1001	Beige
1002	Jaune sable
1003	Jaune sécurité
1004	Jaune or
1005	Jaune miel
1006	Jaune maïs
1007	Jaune narcisse
1011	Beige brun
1012	Jaune citron
1013	Blanc perlé
1014	Ivoire
1015	Ivoire clair
1016	Jaune soufre
1017	Jaune safran
1018	Jaune zinc
1019	Beige gris
1020	Jaune olive
1021	Jaune colza
1023	Jaune signalisation
1024	Jaune ocre
1027	Jaune curry
1028	Jaune melon
1032	Jaune genêt
1033	Jaune dahlia
1034	Jaune pastel
1037	Jaune soleil

Les Oranges

2000	Orangé jaune
2001	Orangé rouge
2003	Orangé pastel
2004	Orangé pur
2008	Orangé rouge clair
2009	Orangé signalisation
2010	Orangé sécurité
2011	Orangé foncé
2012	Orangé saumon

Les Rouges

3012	Rouge beige
3014	Vieux rose
3015	Rose clair
3017	Rosé
3018	Rouge fraise
3022	Rouge saumon

Les Violets

4003	Violet bruyère
4005	Lilas bleu
4009	Violet pastel
4010	Télémagenta

Les Bleus

5012	Bleu clair
5014	Bleu pigeon
5015	Bleu ciel
5018	Bleu turquoise
5023	Bleu distant
5024	Bleu pastel

Les Verts

6000	Vert patine
6011	Vert réséda
6013	Vert jonc
6017	Vert mai
6018	Vert jaune
6019	Vert blanc
6021	Vert pâle
6024	Vert signalisation
6025	Vert fougère
6027	Vert clair
6032	Vert sécurité
6033	Turquoise menthe
6034	Turquoise pastel

Les Gris

7000	Gris petit-gris
7001	Gris argent
7002	Gris olive
7003	Gris mousse
7004	Gris sécurité
7005	Gris souris
7006	Gris beige
7015	Gris ardoise
7016	Gris anthracite
7022	Gris terre d'ombre
7023	Gris béton
7024	Gris graphite
7030	Gris pierre
7032	Gris silex
7033	Gris ciment
7034	Gris jaune
7035	Gris clair
7036	Gris platine
7037	Gris poussière
7038	Gris agate
7039	Gris quartz
7040	Gris fenêtre
7042	Gris signalisation A
7044	Gris soie
7045	Telegris 1
7046	Telegris 2
7047	Telegris 4

Les Marrons

8000	Brun vert
8001	Brun terre de sienne
8023	Brun orangé

Les Blancs

9001	Blanc crème
9002	Blanc gris
9003	Blanc sécurité
9010	Blanc pur
9016	Blanc signalisation
9018	Blanc papyrus

5. L'entretien

MENUISERIES BOIS ou MIXTE BOIS ALU

Les menuiseries bois requièrent un minimum d'entretien.

Quincaillerie : Lubrifier les crémones et organes de rotation tous les ans.

Drainages : Vérifier régulièrement la propreté des trous et gorges d'évacuation d'eau

Finition : Le revêtement de surface des menuiseries en bois doit être rénové régulièrement en fonction de leur exposition et des conditions climatiques auxquelles elles sont soumises.

Examiner de près chaque année vos portes et fenêtres une fois par an. Contrôler les surfaces chaque année. Profitez de cette inspection pour laver vos menuiseries avec un détergent (non agressif pour les peintures) et une éponge. Ne pas utiliser de matériel haute pression. Dès la deuxième année, nettoyer à l'eau savonneuse afin d'enlever la pollution ou toutes autres impuretés déposées sur le film de peinture. Puis, appliquer le lait de maintenance Masquecare qui va lustrer les menuiseries et redonner un effet déperlant sur la surface de peinture. Cette opération est à réaliser tous les 12 mois. Le non-respect de ces consignes rendra caduque votre garantie.

Rénovation de la finition :

Si lors d'un entretien annuel, vous constatez une dégradation localisée sur une petite zone du film de peinture de votre menuiserie, effectuer immédiatement une réparation ponctuelle pour éviter une rénovation qui pourrait être plus compliquée et plus longue :

- . Egrenner la zone endommagée avec un papier de ponçage grain fin type 240 spécifique revêtements à base d'eau.
- . Souffler et laver la zone poncée afin d'enlever les poussières
- . Laisser sécher
- . Appliquer une couche de laque de réparation appropriée à la couche de finition aqueuse déjà déposée sur votre menuiserie dans la couleur appropriée à l'aide d'un pinceau brosse synthétique de bonne qualité conçue pour appliquer des peintures acryliques à base d'eau.
- . Après séchage complet de la première couche (se référer à la fiche technique du produit utilisé) vous pouvez appliquer une voire deux couches de la même laque afin de finir la réparation.

Si la zone endommagée est très étendue ou si l'ensemble du système de revêtement est affecté par des dommages profonds où le bois est à nu (peinture écaillée) ou la durée de garantie est dépassée, une rénovation complète s'impose :

- . Poncer la zone endommagée avec un papier de ponçage grain moyen type 150 et mettre le bois à nu où la peinture est écaillée.
- . Souffler et laver la zone poncée afin d'enlever les poussières.
- . Laisser sécher
- . Traiter le bois nu avec un produit de préservation CTB P+
- . Laisser sécher
- . Apprêter toute la zone avec un primaire opaque blanc d'imprégnation si la menuiserie doit être fini couleur RAL.
- . Laisser sécher
- . Appliquer une couche de laque de réparation appropriée à la couche de finition aqueuse déjà déposée sur la menuiserie dans la couleur appropriée à l'aide d'un pinceau brosse synthétique de bonne qualité conçue pour appliquer des peintures acryliques à base d'eau.
- . Après séchage complet de la première couche (se référer à la fiche technique du produit utilisé) vous pouvez appliquer une voire deux couches de la même laque afin de finir la réparation.

Tous travaux de réparations doivent être effectués en conformité avec le DTU 59.1. La température d'application des produits doit être située entre 5° et 35° avec une humidité relative de l'air inférieure à 80%, sinon le séchage et les performances du système de peinture déposé pourraient être altérées.

Le non-respect de ces consignes rendra caduque votre garantie.

MENUISERIES ALU ou ACIER

- . Nettoyer régulièrement les évacuations d'eau situées sur l'ouvrant ainsi que sur le seuil.
- . Graisser au moins une fois par an les crémones et les axes de rotation des menuiseries.
- . Plusieurs fois par an, les menuiseries doivent être nettoyées avec une éponge et de l'eau savonneuse. Evitez tous les produits acides ou abrasifs.

MENUISERIES PVC ou MIXTE PVC ALU

- . Nettoyer régulièrement les évacuations d'eau situées sur l'ouvrant ainsi que sur le seuil.
- . Graisser au moins une fois par an les crémones et les axes de rotation des menuiseries.
- . Plusieurs fois par an, les menuiseries doivent être nettoyées avec une éponge et de l'eau savonneuse. Evitez tous les produits acides ou abrasifs.

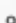


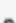
LES VITRAGES

Les vitrages sont à nettoyer périodiquement à l'eau claire ou avec des produits non alcalins, neutres, exempts de matières abrasives ou fluorées.

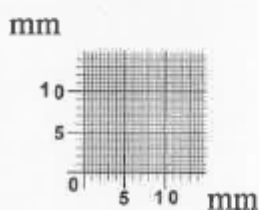
ANNEXE



Nos critères d'acceptabilité des défauts

Types et Nombre de défauts	SOVERISO - VITRAGLASS	Règles Professionnelles
1 bulle	Acceptable : $\varnothing < 1$ mm 	Acceptable : $\varnothing < 2$ mm 
1 rayure	Acceptable : $L < 5$ mm 	Acceptable : $L < 25$ mm 
1 tâche	Acceptable : $\varnothing < 1$ mm 	Acceptable : $\varnothing < 2$ mm 

Echelle :



Conditions d'examen :

- De l'intérieur vers l'extérieur du local
- L'observateur devra être placé à 1.50 m (minimum) du vitrage
- Luminosité : 500 Candelas soit 1 ciel couvert, gris clair
- Pas d'ensoleillement direct sur le vitrage
- Examen du vitrage par portions de 1 m²
- Durée d'examen : 30 secondes par m²



vers F-06-2006